



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N°PM 23.50 C**

**Objet : « FÊTE DE LA MUSIQUE » - MERCREDI 21 JUIN 2023 - FERMETURE DU BOULEVARD DES POMMES**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du service Culturel de la ville d'Orthez pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la « FÊTE DE LA MUSIQUE 2023 », pour le concert donné par l'Harmonie Municipale.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du concert de l'Harmonie Municipale d'Orthez pour la « FÊTE DE LA MUSIQUE 2023 » la circulation et le stationnement seront interdits au boulevard des Pommes, le mercredi 21 juin 2023 à partir de 12 heures jusqu'à la fin de la manifestation. Cette dernière se déroulera sur la chaussée située dans le virage entre l'Église Saint-Pierre et le parvis de l'espace jeu pour enfants.

**Article 2** : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article 3** : **L'interdiction ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.**

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 7 juin 2023

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

